



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1253

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur  
Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

*Présents* : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

*Absents excusés* : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

*Absents non excusés* : M. Aggoun.

**Conseil du 30 mai 2016****Délibération n° 2016-1253**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Secteur Béraudier - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**1° - Intervention foncière de la Métropole de Lyon dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest**

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession entre la Métropole et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, aménageur.

La Métropole est l'opérateur foncier de référence pour la réalisation de l'opération d'aménagement prévue au traité de concession : elle procède, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, soit par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme prévisionnel des équipements publics et au programme global des constructions de l'opération. Elle cède ensuite à l'aménageur les biens ainsi acquis, à l'exception des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics de voirie et de superstructure, qu'elle mettra à disposition de l'aménageur, à charge pour ce dernier de réaliser l'ensemble des opérations prévues au présent traité.

Plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées en vue de la réalisation de futurs espaces publics de voiries (lot État, îlot Millon sur Mouton Duvernet, lots de copropriétés de l'immeuble M+M, lots de copropriétés de la place de Milan, immeuble B10, immeuble B4 et parkings associés sur la place Béraudier, etc.).

Les priorités d'intervention foncière visent, à présent, à permettre les réaménagements de la place Béraudier en lien avec le projet gare et la copropriété de la place de Milan.

**2° - Projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu et de la place Béraudier**

Dimensionnée à l'origine pour 35 000 voyageurs quotidiens, la gare de Lyon Part-Dieu est aujourd'hui traversée par 120 000 voyageurs par jour. Les études prévoient 220 000 usagers d'ici 2030.

Le projet du PEM Part-Dieu, dont les maîtres d'ouvrage sont la Métropole, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, vise 2 objectifs : absorber l'augmentation des flux de voyageurs et être mieux inséré dans la ville.

Il s'agit de faire de la gare de Lyon Part-Dieu un lieu d'échanges et de complémentarité entre les différents transports, un lieu de vie et de services pour les usagers, au centre d'un quartier urbain dense et durable.

La gare s'ouvrira sur la ville et doublera sa superficie pour devenir une gare que l'on traverse comme un vaste espace public. Le hall principal sera libéré des commerces et des services, repositionnés dans des galeries latérales en transparence sur le quartier.

La gare routière, les transports en commun, les stations de vélos et parkings 2 roues motorisées, les stations de taxis, les parkings minute, les parkings longue durée, le pôle éco-mobilité, seront intégrés de manière lisible et fluide autour de la gare ferroviaire, et offriront un haut niveau de service.

Libérée suite à la démolition du bâtiment B10, face à la gare, la place Béraudier sera agrandie et réaménagée en espace public de rayonnement métropolitain ouvert sur la bibliothèque municipale, le centre commercial, les rues Bouchut et Servient. Elle accueillera en sous-sol un vaste espace de mobilité : station de vélos, dépose minute, station de taxis, parking et accès au métro.

2 phases ont été identifiées :

- la tranche 1, de 2017 à 2022, portera sur :

. hall de gare, galeries est et ouest, nouvelle entrée Pompidou (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et connexions),

. voie L et accès aux quais depuis Pompidou (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau),

. places Béraudier (haute et basse) et Francfort (tranche 1), rue Pompidou, trémie et boulevard Vivier Merle (sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Part-Dieu) ;

- la tranche 2 de 2022-2028 concernera l'aménagement de la gare côté Vilette ainsi que le réaménagement du secteur de la copropriété Milan.

### 3° - Intervention foncière nécessaire à la réalisation de ces projets

La Métropole de Lyon doit acquérir l'ensemble des biens immobiliers impactés par la 1ère tranche des aménagements futurs du PEM et de la place Béraudier.

Il s'agit, notamment, d'acquérir pour un montant estimé à 15 M€ les biens situés sur la place Béraudier, côté nord, composés de volumes de logements et places de stationnements associées situées sous la place Béraudier ainsi que les volumes privés occupés par des commerces et locaux techniques et situés en rez-de-chaussée du volume de logements. Il s'agira aussi de réaliser les évictions commerciales nécessaires des fonds de commerce qui y sont implantés.

L'ensemble de ces biens seront cédés en 2022 à la SPL Part-Dieu, aménageur de la ZAC Part-Dieu Ouest. En effet, ces biens sont concernés par la tranche 2 d'aménagement du PEM, dont les travaux débuteront en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite des acquisitions foncières des biens immobiliers impactés par la 1ère tranche des aménagements futurs du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, situés côté nord de la place Béraudier à Lyon 3°, pour un montant de 15 M€.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 15 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 700 000 € en 2016,

- 6 000 000 € en 2017,

- 5 300 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O5085.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.**